

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C21

Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

Membres absents :

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

Membres en exercice :

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :

26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALES DE L'ENERGIE
ET DU CLIMAT DE L'AIN (SPL ALEC AIN)**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL ALEC de l'AIN,

Vu la délibération n°21C27 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la constitution et à l'entrée du SIVALOR à la SPL ALEC de l'AIN ;

Vu le courrier en date du 08 avril 2026 de la SPL ALEC AIN, sollicitant le SIVALOR pour désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront le syndicat au sein de son l'Assemblée Spéciale ;

La SPL ALEC AIN met en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique qui lui sont confiées par ses collectivités actionnaires. Elle a été créée en 2021 afin d'animer le Service Public de la Rénovation Énergétique des EPCI.

La création de la SPL ALEC de l'AIN permettra d'assurer, pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt générale dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'AIN sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités. L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'AIN sera constitué par les 14 EPCI, le département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée Spéciale.

Considérant que le SIVALOR est actionnaire de la SPL ALEC de l'AIN ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter le SIVALOR au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL ALEC de l'AIN ;

Considérant que le mandat des représentants du SIVALOR prend fin en date du 04 juin 2026 avec l'installation du nouveau Comité syndical qu'il les a désignés.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter le SIVALOR au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL ALEC de l'AIN.

Monsieur le Président propose la désignation suivante :

DELEGUE TITULAIRE	
Jean-Luc SOULAT	Président
DELEGUE SUPPLEANT	
Christophe CROS	Vice-président Transport et transfert

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation des représentants du SIVALOR, proposé par Monsieur le Président, au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de l'AIN.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.